

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 février 2014**

-----

Løan deux mille quatorze, le dix février à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'øest røuni au lieu ordinaire de ses søances, aprøes convocation en date du 31 janvier 2014, sous la Prøsidence de Monsieur Patrick Bourdaret, Maire.

Etaient prøesents : MM. Rey, Labrosse, Mme Mas (Adjoints)

MM. Cotte, Moulin, Blanc, Mme Mondaine, MM. Mougeot, Issartel, Frømy, Guillaud, Bøjuit, Grignon, Ferrand, Mme Costa, M. Aberlin.

Excusøes : M. Reyter, Mme Garambois (Adjoints), Mme Blachère, M. Guignard

Absent : MM. Montbel

Secrøtaire de søance : M. Frømy

M. Reyter a donnø pouvoir à M. Bourdaret, Mme Garambois à M. Labrosse, Mme Blachère à M. Moulin.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimitø, le procøes-verbal de la røunion du 9 døcembre 2013.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES**

Le Maire rend compte des døcisions prises par ses soins dans le cadre des døløgations donnøes :

- renouvellement du bail pour la location du presbytère à l'Association Diocøesaine de Lyon pour une durøe de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> aoøt 2013 et pour un loyer annuel de 1 ø.

**N° 2014-02-10-01**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Après avoir døsignø M. REY, Prøsidant de søance, pour la prøsentation et la conduite des døbats relatifs au compte administratif 2013, **le Conseil municipal** :

- aprøes s'øtre fait prøsentø le budget primitif et les døcisions modificatives de l'annøe considørøe
- **approuve, en l'absence de M. Bourdaret, Maire, à l'unanimitø des membres prøesents ou reprøsentøes, le compte administratif de l'exercice 2013**
- **donne acte de la prøsentation faite du compte administratif, lequel peut se røsumer ainsi :**

Libelløes	REALISES EN Ø		Reste à røaliser
	section de fonctionnement	section d'investissement	section d'investissement
Opørations de l'exercice :			
RECETTES	1 654 365.72	640 737.38	0.00
DEPENSES	1 364 484.27	578 325.77	59 807.00
Røultats de l'exercice :			
Døficit			59 807.00
Excødent	289 881.45	62 411.61	
Røultats antørieurs :			
Døficit		124 933.25	
Excødent	160 900.71		
Røultats de cløture :			
DEFICIT		62 521.64	59 807.00
EXCEDENT	450 782.16		

**N° 2014-02-10-02**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013**

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant :

- que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 450 782,16 €
- que **le besoin de financement** de la section d'investissement s'élève à **122 328,64 €**
- que les prévisions budgétaires, pour 2013, prévoyaient un virement de 240 000 €

**DECIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 comme suit :**

- **Virement à la section d'investissement : 240 000 €**
- **Affectation du solde à l'excédent reporté : 210 782,16 €**

**N° 2014-02-10-03**

**COMPTE DE GESTION 2013 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

**Le Conseil municipal :**

- après avoir entendu et approuvé, ce jour, le compte administratif 2013
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**N° 2014-02-10-04**

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2013**

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'année 2013.

**Aucun échange de consentement sur la chose et sur le prix, que ce soit pour des acquisitions ou des cessions, n'a eu lieu en 2013.**

N° 2014-02-10-05

**MODIFICATION DES TARIFS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DES VALLONS DE LA TOUR**

Mme Mas rappelle que les tarifs du réseau des médiathèques des Vallons de la Tour dont fait partie la médiathèque de Dolomieu avaient été validés lors du Conseil municipal du 6 décembre 2010.

Ceux-ci fixent la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans, habitants du territoire des Vallons de la Tour uniquement. Or, les médiathèques du réseau sont fréquentées également par de nombreux jeunes résidant en dehors de la Communauté de Communes, notamment par les élèves des collèges et lycées du territoire.

Afin de favoriser leur accès à la culture et d'agir pour la jeunesse, il est proposé **d'instaurer la gratuité d'accès au Réseau des médiathèques pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans, quelle que soit leur commune de résidence.**

Par ailleurs, un tarif famille à 12 euros pour les habitants des Vallons de la Tour, et 16 euros hors Communauté de Communes, est appliqué actuellement pour des parents et leurs enfants de moins de 18 ans. Cependant, de nombreuses personnes font savoir qu'elles ont toujours à charge, et à leur domicile, un ou des enfants de plus de 18 ans.

Il est proposé **d'appliquer les tarifs famille (12 € et 16 €) à partir de deux personnes domiciliées à la même adresse et unies par un lien familial.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE la modification des tarifs du réseau des médiathèques des Vallons de la Tour pour les jeunes de moins de 18 ans, ainsi que pour l'application du tarif famille selon les dispositions précisées ci-dessus, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les autres tarifs restant inchangés**

**AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.**

N° 2014-02-10-06

**TAXE D'AMENAGEMENT : nouvelles exonérations possibles**

M. Labrosse rappelle à l'Assemblée sa délibération du 14 novembre 2011 votant le taux de la taxe d'aménagement communale et certaines des exonérations facultatives en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

Il informe que la Loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 (article 90) prévoit de nouvelles possibilités d'exonérations facultatives de taxe d'aménagement, dont les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- décide d'exonérer totalement de taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, et en complément des exonérations déjà accordées par délibération du 14 novembre 2011, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.**

**-charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin que la présente délibération soit applicable au plus tôt.**

N° 2014-02-10-07

**DETERMINATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC D'UN  
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, L 300-2 et R 123-24 et R 123-25 ;

Vu le projet de modification simplifiée délimitant un secteur à l'intérieur duquel la réalisation de programmes de logements comportant au moins une moitié de logements sociaux, bénéficierait, en application de l'article L127-1 du code de l'urbanisme (Modifié par Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 5) d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols (COS) ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol.

Vu que l'application de cette majoration du volume constructible, de 50 % maximum sur les parcelles cadastrées section AD sous les numéros n° 476, 34, 35, 356 et 357 sises sur le secteur Ud, lieudit « Rétanière » et Place du Champ de Mars ne porterait pas atteinte à l'économie générale du P.A.D.D. du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ce, au regard du COS défini sur ce secteur et aux règles prévues dans le règlement correspondant et permettrait de favoriser la réalisation des logements sociaux demandés dans le cadre du Plan Local de l'Habitat de la Communauté de communes des Vallons de la Tour,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité (abstention de MM. Frémy, Béjuit, Grignon, Ferrand) - que le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois, du 10 mars 2014 au 10 avril 2014 inclus, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat soit de 8 h 30 à 12 heures du lundi au samedi inclus et de 13 h 30 à 16 h 30 les lundis, jeudis et vendredis.**

**Le public pourra consigner ses observations sur un cahier ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Maire.**

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

La présente délibération sera l'objet d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre cette mise à disposition sera annoncée sur le site internet de la Commune : [www.dolomieu.fr](http://www.dolomieu.fr), par affichage sur le site ainsi que sur le panneau d'informations municipales.

**La séance est levée à 21 h 10.**